

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société / l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Type de produit chimique : Mélange
Nom commercial du produit : Lutèce® Bleu

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Utilisation du mélange : Plâtre à prise rapide, pour le briquetage et l'enduisage des cloisons

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PLACOPLATRE
Tour Saint Gobain - 12, place de l'Iris
92400 Courbevoie
FRANCE
T +33 (0)1 88 54 00 00 - F +33 (0)1 41 38 08 08
Assistance Technique Placoplatre : 0825 023 023
placoinfo@saint-gobain.com - www.placo.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme / Société	Adresse	Num. d'urgence	Commentaire
France	ORFILA	http://www.centres-antipoison.net	+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****2.1.1. Classification selon le règlement CE n°1272/2008 [CLP]**

Ce mélange n'est pas classé dangereux.

2.2. Éléments d'étiquetage**2.2.1. Etiquetage selon le règlement CE n°1272/2008 [CLP]**

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Aucun connu.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1. Substances**

Non applicable.

Lutèce® Bleu

Déclaration Volontaire de Données de Sécurité

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878. Cette Déclaration Volontaire de Données de Sécurité a été créée sur la base du volontariat

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Sulfate de calcium (CaSO ₄ + 0.5H ₂ O)	N° CAS : 7778-18-9 N° CE : 231-900-3 REACH : 1-2119444918-26-0000	90 - 100	

Remarques : Absence de substances à l'état nanoparticulaire dans le mélange

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : Dans tous les cas de doute ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.
- Premiers soins après inhalation : Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. Consulter un médecin en cas de troubles
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau savonneuse et bien rincer. En cas de rougeur ou irritation, appeler un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau en écartant bien les paupières pendant au moins 5 minutes.
Consulter un ophtalmologiste.
- Premiers soins après ingestion : Ne jamais tenter de faire vomir. Rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions : Aucun effet spécifique et/ou symptôme connu.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de soins médicaux ou de traitements particuliers identifiés.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont utilisables en cas d'incendie à proximité.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Oxyde de carbone (CO, CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

- Mesures de précaution contre l'incendie : Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur.
- Instruction de lutte contre l'incendie : Endiguer et contenir les fluids d'extinction.
- Protection contre l'incendie : Appareil de protection autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non – secouristes

Procédures d'urgence : Eviter le contact la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières.

6.1.2. Pour les secouristes

- Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : Contrôle de l'exposition – protection individuelle ».
- Procédures d'urgence : Empêcher ou limiter la formation et la dispersion de poussières .

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser le rejet du produit dans les égouts ou le milieu naturel. Informer les Autorités en cas de déversement important.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Ramasser mécaniquement le produit par aspiration et/ou par balayage. Recueillir le produit dans un récipient de secours convenablement étiqueté.
- Procédés de nettoyage : Laver la zone souillée à grande eau.

Lutèce® Bleu

Déclaration Volontaire de Données de Sécurité

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878. Cette Déclaration Volontaire de Données de Sécurité a été créée sur la base du volontariat

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour l'élimination des matières imprégnées, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter la mise en suspension de poussières. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières.
Mesures d'hygiène : Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.
Conditions de stockage : Conserver le récipient bien fermé. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Protéger de l'humidité.
Matières incompatibles : Acides. Oxydants puissants.
Matériaux d'emballage : Emballage d'origine

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Poussières réputées sans effet spécifique - poussières totales / poussières inhalables	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom Local	poussières totales / poussières inhalables
VME (OEL TWA)	4 mg/m ³
Remarque	Concentrations limites réglementaires pour les poussières ; Cette concentration est réglementaire en application de l'article R. 4222-10 du Code du travail, elle s'applique à l'intérieur des locaux à pollution spécifique.
Référence réglementaire	Article R. 4222-10 du code du travail (réf. : INRS ED 6443, 2022 ; Outil65 ; Décret n° 2021-1763)
Poussières réputées sans effet spécifique - poussières alvéolaires	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom Local	poussières alvéolaires
VME (OEL TWA)	0,9 mg/m ³
Remarque	Concentrations limites réglementaires pour les poussières ; Cette concentration est réglementaire en application de l'article R. 4222-10 du Code du travail, elle s'applique à l'intérieur des locaux à pollution spécifique.
Référence réglementaire	Article R. 4222-10 du code du travail (réf. : INRS ED 6443, 2022 ; Outil65 ; Décret n° 2021-1763)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés :

04/09/2024 (Date de révision)

FR (Français)

3/8

Lutèce® Bleu

Déclaration Volontaire de Données de Sécurité

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878. Cette Déclaration Volontaire de Données de Sécurité a été créée sur la base du volontariat

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle :



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire :

Lunettes bien ajustables

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps :

Vêtements de protection

Protection des mains :

Gants de protection. Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications du règlement 2016/425 et de la norme correspondante EN 374. Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires :

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Type de masque : porter un masque anti- poussières de type FFP1 ou FFP2 en cas d'exposition prolongée aux poussières

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Solide
Couleur	:	Blanc
Forme	:	Poudre
Odeur	:	Inodore
pH en solution aqueuse (20°C)	:	7-8
Point de fusion (°C)	:	Non applicable
Point d'ébullition (°C)	:	Non applicable
Pression de vapeur [50°C]	:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	le produit est non inflammable
Température de décomposition (°C)	:	120°C
Température d'auto-inflammation (°C)	:	le produit n'est pas auto-inflammable
Danger d'explosion	:	Non explosif ; ne présente pas de danger d'explosion
Masse volumique	:	< 1 kg/L
Solubilité dans l'eau (20°C en g/cm ³)	:	2 - 2,5 g/L (20°C)

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est stable dans les conditions normales d'emploi.

Lutèce® Bleu

Déclaration Volontaire de Données de Sécurité

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878. Cette Déclaration Volontaire de Données de Sécurité a été créée sur la base du volontariat

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Décomposition thermique / Conditions à éviter

Chaleur. Humidité.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 7 - 8
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 7 - 8
Indications complémentaires	: Les poussières peuvent provoquer une légère irritation des muqueuses oculaires par effet mécanique
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: Les poussières du produit peuvent causer une légère irritation des voies respiratoires
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Sulfate de calcium (CAS : 7778-18-9)				
Toxicité	Dosage	Espèce	Méthode	Observation
Toxicité orale aiguë	DL50 > 1581 mg / kg	Rat	OECD 420 (Toxicité aiguë – Méthode de la dose prédéterminée)	
Toxicité aiguë par inhalation	LC50 > 2.61 mg/L	Rat	OECD 403 (Toxicité aiguë par inhalation)	La dose maximale possible
Corrosion cutanée / irritation cutanée	n/a	Lapin	OECD 404 (Effet irritant / corrosif aigu sur la peau)	Aucun effet observé
Lésions oculaires graves / irritation oculaire	n/a	Lapin	OECD 405 (Effet irritant / corrosif aigu sur les yeux)	Non irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée				

Lutèce® Bleu

Déclaration Volontaire de Données de Sécurité

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878. Cette Déclaration Volontaire de Données de Sécurité a été créée sur la base du volontariat

Essais de stimulation locale des ganglions lymphatiques		Porc de Guinée	OECD 406 (Sensibilisation de la peau)	Non sensibilisant
Test de maximisation chez les cobaye (GMPT : Guinea Pig Maximisation Test)		Porc de Guinée	OECD 406 (Sensibilisation de la peau)	Non sensibilisant
Test de Buehler		Porc de Guinée	OECD 406 (Sensibilisation de la peau)	Non sensibilisant
Mutagène sur les cellules germinales	n/a	Test in vitro	OECD 471 (essai de mutation réverse sur des bactéries)	Non mutagène
		Test in vivo (souris)	OECD 474 (le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères)	Non mutagène
Cancérogénicité	n/a			Pas de risque de cancérogénicité posé par le sulfate de calcium
Toxicité pour la reproduction		Rat	OECD 422 (Etude combinée de toxicité à doses répétées et de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement)	Aucun signe de toxicité observé pour la reproduction

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Sulfate de calcium (CAS : 7778-18-9)						
Toxicité aquatique	Dose effets	Durée d'exposition	Espèces	Méthode	Evaluation	Observation
Toxicité pour les poissons	CL50 >79mg/l	96 h		OECD 203 (poisson, essai de toxicité aiguë)	Inoffensif pour les algues jusqu'à la concentration d'essai .	LIMIT-test
Toxicité aiguë pour les daphnies	CE50 >79 mg/l	48 h	Daphnia Magna	OECD 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)	Inoffensif pour les algues jusqu'à la concentration d'essai .	LIMIT-test
Toxicité aiguë pour les algues	CEr50 > 79 mg/l	72 h	Scenedesmus capricornutum	OECD 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)	Inoffensif pour les algues jusqu'à la concentration d'essai .	LIMIT-test

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Ce produit ne répond pas aux critères de classification PBT ou vPvB .

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible.

04/09/2024 (Date de révision)

FR (Français)

6/8

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Généralités	: Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. 17 08 02 Déchets de préparation avant cuisson (matériaux de construction à base de gypse autres que ceux visés à la rubrique 17 08 01
Elimination des déchets du produit	: Les restes non utilisés du produit doivent être considérés comme des déchets non dangereux.
Destruction des récipients vides	: Eliminer par incinération ou récupérer l'emballage pour recyclage après élimination des résidus du produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementation UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Lutèce® Bleu

Déclaration Volontaire de Données de Sécurité

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878. Cette Déclaration Volontaire de Données de Sécurité a été créée sur la base du volontariat

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n°2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n°528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

15.1.2. Directives nationales

Etiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils (Arrêté du 19 avril 2011)



Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions)

15.2.Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Origine des données: la déclaration volontaire de données de sécurité a été réalisée sur la base des informations fournies par les fournisseurs de matières premières.

Conseils relatifs à la formation : prévoir une instruction du personnel concernant les risques, les précautions à observer et les mesures à prendre en cas d'accident. L'utilisateur prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Décharge de responsabilité:

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les indications données ci-dessus sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et expériences relatives au produit concerné à la date de mise à jour. Elles sont données de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuels encourus si ce produit est utilisé pour d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité.

Indications de changement:

Cette fiche a été entièrement remaniée (modifications non signalées).

Abréviations et acronymes :

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CAS	Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; règlement (CE) n° 1272/2008
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable